

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2010

ADAPTATION DU DROIT PÉNAL À L'INSTITUTION DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE - (n° 2517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

Mme Hostalier, Mme Martinez, M. Loïc Bouvard, M. Grand, M. Paternotte,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Zumkeller, M. Luca, M. Decool et M. Vannson

ARTICLE 7 BIS

Après l'année :

« 1998 »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer la condition de double incrimination, qui rend impossible la poursuite des criminels responsables des crimes les plus odieux soumis au statut de Rome.